



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
Bureau de l'animation des instances et de la
coordination interministérielles**

ARRÊTÉ n° 653 du 8 avril 2022

**portant délégation de signature au secrétariat général pour l'administration de la
police (SGAP) de La Réunion**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de **M. Jacques BILLANT**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** le décret du 20 novembre 2020 portant nomination de Mme Camille DAGORNE en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion pour la cohésion sociale et la jeunesse ;
- VU** le décret du 17 juillet 2021 portant nomination de **M. Ottman ZAÏR** en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de La Réunion :

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à **M. Ottman ZAÏR**, directeur de cabinet du préfet de la région et du département de La Réunion, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et tous actes relevant des attributions du secrétariat général pour l'administration de la police.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ottman ZAÏR**, délégation de signature permanente est donnée, en la matière, à **Mme Camille DAGORNE** sous-préfète

chargée de mission auprès du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion pour la cohésion sociale et la jeunesse et à **M. Gérard MARTIN**, directeur des sécurités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Gilles ALVERGNE**, attaché principal d'administration de l'État, chef du secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP), pour signer tous les documents relatifs :

- à la gestion administrative des personnels de police, notamment les extraits individuels, à l'exception des arrêtés statutaires collectifs ou individuels, et les actes relatifs à l'organisation des concours de recrutement et examens dans la police nationale ;
- à la gestion et à l'entretien des bâtiments, locaux et véhicules affectés aux services départementaux de la police nationale.

Cette délégation exclut :

- les décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale ainsi que toutes correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décisions ou comptes-rendus d'activité ;
- les correspondances adressées aux chefs de service régionaux ou départementaux ;
- les correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil régional et président du conseil départemental dans les domaines de compétence de l'État ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes pour les décisions prises au nom de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles ALVERGNE**, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à **Mme Guylène PANECHOU**, adjointe au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Gilles ALVERGNE** et de **Mme Guylène PANECHOU**, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Céline VIRAPINMODELY**, chef du bureau des rémunérations et des régimes indemnitaires.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Ottman ZAÏR**, directeur de cabinet du préfet à l'effet de piloter et de décider de la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels de programmes du ministère de l'Intérieur et des autres programmes relevant de la compétence du préfet :

- BOP 152 (gendarmerie nationale) ;
- BOP 176 (police nationale) ;
- BOP 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur) ;
- BOP 303 (immigration et asile).

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ottman ZAÏR**, cette délégation de signature est donnée à **Mme Camille DAGORNE**, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion pour la cohésion sociale et la jeunesse.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Ottman ZAÏR**, et de **Mme Camille DAGORNE**, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions à **Mme M. Gérard MARTIN**, directeur des sécurités.

En outre, **M. Ottman ZAÏR** est désigné représentant du pouvoir adjudicateur au sens de l'article L1211-1 du code de la commande publique et est habilité à ce titre à signer tous les actes relatifs aux marchés publics imputés sur les BOP ou parties de BOP pour lesquels elle exerce les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à **M. Gilles ALVERGNE**, attaché principal d'administration de l'État, chef du SGAP, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion des BOP 152, 176, 216 et 303 relevant de ses attributions et :

- aux dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à son service, dans la limite de 5 000 € ;
- à l'engagement et au mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement des services départementaux de police, notamment les dépenses de personnel, dans la limite de 5 000 € ;
- au recouvrement des remboursements d'assurance dans le cadre des accidents matériels et corporels aux véhicules, aux bâtiments et aux personnes dans la limite de 15 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles ALVERGNE**, délégation de signature est donnée à **Mme Guylène PANECHOU**, adjointe au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Gilles ALVERGNE** et de **Mme Guylène PANECHOU**, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Céline VIRAPINMODELY**, chef du bureau des rémunérations et des régimes indemnitaires.

ARTICLE 6 : Délégation de signature permanente est donnée à **Mme Céline VIRAPINMODELY**, chef du bureau des rémunérations et des régimes indemnitaires, pour les documents relatifs aux éléments de traitements, de prestations familiales et d'indemnité.

ARTICLE 7 : La présente délégation ne fait pas obstacle à l'exercice par les délégataires d'un droit de retrait dans les circonstances où ils estimeraient que leur intervention pourrait comporter un risque sérieux d'évocation d'un conflit d'intérêts. Ils en informeraient alors immédiatement l'autorité hiérarchique supérieure.

ARTICLE 8 : L'arrêté n° 1139 du 10 juin 2021 est abrogé.

ARTICLE 9 : Le directeur de cabinet, la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion pour la cohésion sociale et la jeunesse et les agents délégataires mentionnés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet



Jacques BILLANT

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois à compter de sa publication.